

Objet : Avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 « collecte en apport volontaire des déchets ».

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu à la commune du Chesnay au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2012.01.04, du Conseil communautaire du 31 janvier 2011, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2013-02-01, du Conseil communautaire du 4 février 2013, relative l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Afin de permettre au 1^{er} janvier 2014 la collecte du verre aux points d'apport volontaire sur la commune du Chesnay et de prendre en compte les ajouts nécessaires pour une continuité de service sur cette commune, il est proposé :

- de collecter le verre aux points d'apport volontaire de la commune ;
- d'ajouter au bordereau des prix unitaires de la ligne traitement des déchets le tout venant ;
- d'ajouter d'une clause relative à la procédure à respecter en cas de grève des salariés du groupement NICOLLIN-SEPUR.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché 812 328. Celui-ci a été signé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement NICOLLIN-SEPUR pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération - Lot n°2 « Collecte en apports volontaires des déchets ».

L'incidence financière de l'avenant n°1 au marché 812 328 est estimée à 77 000 € ht (hors révision de prix) du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

Décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au marché n°812 328 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : - lot n°2 « Collecte en apport volontaire des déchets » ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 611 « prestations de services ».*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles